

Procès-verbal et Compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, le Comité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) dûment convoqué en séance ordinaire, et en application des articles L 2121-7, L 2122-8, par renvoi de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à 18h30 à la Maison Bleue à Haute-Goulaine sous la présidence de Monsieur Thierry COIGNET.

PRESENTS :

Communauté de Communes Sèvre et Loire

Mr COIGNET Thierry, Mr BERTIN Pierre, Mme COUILLAUD Jeanine, Mr COUILLAUD Romain, Mme LAURENT Marie-Madeleine, Mr MARCHAIS Jean-Pierre, Mr TEURNIER Jean, Mr DE CHARRETTE Olivier,

Nantes Métropole

Mme METRO Chantal, Mme ROBIN Marie-Claude, Mr COUTURIER Christian

Haute-Goulaine

Mme CHAPEAU Marcelle, Mr CHARPENTIER Jean-Louis (Pas de voix pour les votes)

Basse-Goulaine

Mr AUBE Michel,

La Haie-Fouassière

Clisson Sèvre Maine Agglo

Mme PARAGOT Agnès,

Etaient également présents :

Mme LE ROY Laurence, Mr BRICARD Philippe, Mme MERLET Véronique, Mr TEILLET Benoit, Mr THIERY COLLET Jonathan

Est nommé secrétaire, Mme CHAPEAU Marcelle

AFFAIRES GENERALES

Monsieur COIGNET Thierry souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

1 - Approbation du PV du 17 octobre 2019

Le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques concernant le PV du 17 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- **Approuve le PV à l'unanimité,**

GEMAPI

2 - Création poste de chargé de mission Natura 2000

Mr COIGNET Thierry : Nous en avons parlé au dernier Comité Syndical pour rappel :

- SMLG en charge de l'animation du site Natura 2000 et de la mise en œuvre de son document d'objectif (DOCOB)
- Diagnostic réalisé par le bureau d'étude = l'état de conservation du site était jugé "altéré à dégradé" :
 - sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire
 - sur 17 espèces d'intérêt communautaire (sur les 39 recensés, soit 44 %)
- Nouveau document d'objectif sur le site Natura 2000 approuvé le 2 août 2019
 - 23 fiches-actions à mettre en œuvre sur une période de 6 ans avec des indicateurs de moyens et de résultat
 - Prise en compte de plusieurs problématiques qui n'apparaissaient pas dans l'ancien DOCOB
- Montée en charge des activités du syndicat liées à la compétence GEMAPI
- Nécessité de recruter un chargé de mission spécifique pour la mise en œuvre et le suivi du DOCOB.

Avantages de disposer d'un poste dédié :

- Mettre en œuvre les 23 fiches-actions qui ont été élaborées avec les acteurs et usagers du marais dans le cadre de nombreuses réunions de concertation pendant 2 ans.
- Activer les outils possibles avec le nouveau DOCOB (contrats, chartes, MAE à destination des propriétaires et exploitants agricoles).
- Disposer d'une personne à temps plein, qui pourra travailler en collaboration avec les autres personnels du Syndicat sur des thématiques transversales entre le marais et le bassin versant (plantations, espèces invasives, suivis faune et flore, projets avec les exploitants agricoles, élaboration de supports de communication).
- Répondre aux interrogations et problématiques soulevées lors des réunions par les acteurs et usagers.
- Mettre en œuvre des plans de gestion pour préserver les espèces et habitats dans un état jugé altéré à dégradé.

Mr COIGNET Thierry : Actuellement nous n'avons pas de chargé de mission, cela fait partie de l'activité de Laurence de suivre cela. Mais compte tenu de toutes les autres activités et de tous les dossiers que l'on a à suivre aujourd'hui et que l'on n'avait pas à l'époque, Laurence n'a plus le temps pour le faire.

- Poste est pris en charge sur 2 ans (à partir du 1er février 2020) à 100 % du coût salarial + 15 % forfaitaire de frais de fonctionnement calculé sur la base du coût salarial, ce qui est très intéressant. (49780,46 € pour un poste à 100 % avec un chargé de mission à temps plein sur la base d'un salaire à environ 2000 € net par mois, à affiner en fonction des financements disponibles).

- Coût supplémentaire incombant au syndicat s'élève de 19 287.31 € la première année et à 17 079.31 € l'année suivante. Cela entre dans le budget du Syndicat.
- Coût minime pour un poste de ce type, qui permettrait de mettre en œuvre les 23 fiches-actions du nouveau DOCOB.
- CDD de 2 ans pour se caler avec les conventions N2000, et laisser le temps de voir comment se cale la nouvelle structure GEMAPI.

Il est proposé:

- La création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la mise en œuvre du DOCOB. (Emploi pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur à temps complet comme Chargé de mission du DOCOB à compter du 1er février 2020).
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac+5 (ou d'une expérience très significative en cas de diplôme inférieur).
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste.
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat (fonds du Ministère de la transition écologique) et de la Région (FEDER pour l'Europe).

Mr COIGNET Thierry : Avez-vous des questions par rapport à cela ? On avait déjà donné un accord de principe lors du dernier Comité Syndical, aujourd'hui cela se précise.

Mr BERTIN Pierre : Je trouve que c'est une bonne chose car Laurence doit avoir beaucoup de chose à faire. Est-ce que l'on anticipe avec l'éventuel rassemblement du Syndicat de la Haie d'Allot et de la Divatte ?

Mr TEURNIER Jean : Ce rassemblement n'est pas encore fait.

Mr COIGNET Thierry : On le souhaite mais on a encore des discussions en cours.

Mr BERTIN Pierre : Car eux aussi ont du personnel qu'il faudra récupérer.

Mme LE ROY Laurence : C'est pour ça que le fait de partir sur un CDD de deux ans va permettre de faire la jonction. Même si la fusion est décidée dans les 3 à 4 mois à venir il va falloir quand même faire toutes les démarches administratives, rapprochement comptable, rapprochement des statuts, donc cela ne se fera pas pour tout de suite.

Mr COIGNET Thierry : Et refaire les fiches de poste pour que tout le monde y retrouve son compte.

Mr BERTIN Pierre : Il y aura aussi le renouvellement du contrat pour le Contrat Territorial, cela va donner aussi du travail.

Mr COIGNET Thierry : Aujourd'hui il y a effectivement cette fusion, la récupération de la digue de la Divatte, ce sont de nouvelles activités qui obligent effectivement Laurence à travailler sur d'autres dossiers qui n'existaient pas avant. Cette embauche va permettre de recentrer le travail de chacun et d'avoir quelqu'un qui va vraiment être sur le terrain et qui va pouvoir suivre le DOCOB.

Mr BERTIN Pierre : Par contre on peut l'accueillir dans de bonnes conditions ici ?

Mr COIGNET Thierry : On a un poste de travail, puisque qu'avec le réaménagement on a gagné un peu de place pour un troisième poste. Après cela ne préjuge pas de ce qui va se passer avec un regroupement des différentes structures. C'est sûr que si l'on reprenait Robinet et d'Allot et Divatte, on ne tiendrait pas tous ici, ce sera un autre problème d'arriver à trouver une solution d'hébergement qui satisfasse l'ensemble du personnel et le fonctionnement du Syndicat. Mais cela viendra plus tard.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant validation du programme d'action du contrat territorial,

Vu le tableau des emplois,

- adopte la proposition du Président **et approuve la création d'un poste de chargé de mission Natura 2000**, création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour assurer la mise en œuvre du DOCOB. (Emploi pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur à temps complet comme Chargé de mission du DOCOB à compter du 1er février 2020). En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac+5 (ou d'une expérience très significative en cas de diplôme inférieur).
- modifie ainsi le tableau des emplois.
- inscrit au budget les crédits correspondants
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste.
- autorise le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat (fonds du Ministère de la transition écologique) et de la Région (FEDER pour l'Europe).

3 - Système d'endiguement de la levée de la Divatte – Convention-cadre de partenariat pour la gestion – Désignation des représentants du SMLG

Mr COIGNET Thierry : Vous avez reçu par mail la convention, celle-ci doit être signée par les différents EPCI, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et puis aussi par le Syndicat pour la partie gestion des vannages. C'est une digue qui protège des inondations et que l'on devait au 01 janvier 2020 selon la loi récupérer sa gestion pour ce qui concerne Saint-Julien de Concelles et la chapelle Basse Mer et que sur la partie Basse-Goulaine c'est au 28 janvier 2024 car c'est une route Nationale et ce n'est pas le même régime qu'une route départementale. Le département continuera à exercer son activité sur la route qui est sur la levée de la Divatte. Après de nombreuses négociations un peu compliquées on a réussi à obtenir du département qu'il continue à financer à 70% l'entretien de la digue jusqu'à 2024 comme pour Basse Goulaine avec la route Nationale, donc les EPCI contribuent à hauteur des 30% restant.

- Intégration des ouvrages hydrauliques du SMLG dans le système d'endiguement de la digue de la Divatte.
- Formalisation des modalités partenariales d'intervention, les missions exercées et les engagements pris entre Etat, département, EPCI-FP, SM Loire et Goulaine par une convention cadre de gestion (du 1er janvier 2020 au 28 janvier 2024 au plus tard).
- Sur portion gérée par DIRO: Convention sans effet financier direct ou indirect.
- Sur la portion dont le Département est maître d'ouvrage, le Département prend à sa charge 70 % du montant des opérations d'entretien du système d'endiguement. Les EPCI contribuent à hauteur des 30 % restant, selon une répartition basée sur la population incluse dans la zone protégée (soit 16 % pour Nantes Métropole du fait que nos ouvrages hydrauliques sont intégrés dans l'endiguement).

- Coordination des missions organisée dans un Comité de pilotage composé de onze membres avec voix délibérative représentant les différents acteurs.
- SMLG = un représentant titulaire et un représentant suppléant

Mr MARCHAIS Jean Pierre : La gestion de la digue est bien trop importante pour nous autant au niveau des risques que financier. S'il y a un affaissement de 50 m de long c'est un million d'euros qu'il faudra mettre pour réparer.

Mr BERTIN Pierre : Ce n'est pas au Syndicat de supporter la digue.

Mr COIGNET Thierry : Autour de la table on est tous d'accord pour dire que c'est à l'Etat de gérer la digue et pas à nous, mais là on est sur la convention qui permet de repousser l'échéance à 2024.

Mr MARCHAIS Jean Pierre : Il n'est pas question de refaire le dossier mais d'informer les personnes qui le sont moins que nous.

Mr DE CHARRETTE Olivier : est ce qu'il est possible de faire un courrier signé par tous les élus contre la digue adressé à l'Etat ? Et en même temps tenir informée la population de cette défection de l'Etat.

Mr COIGNET Thierry : L'Etat le sait déjà et on ne peut pas être contre la loi et la discussion a été de repousser l'échéance à 2024 en espérant que d'ici là les choses changent.

Mr MARCHAIS Jean Pierre : Toutes les digues concernées en 2024 ne sont pas en discussion encore et j'espère que quand elles le seront les choses changeront peut-être.

Mme PARAGOT Agnès : Je pense que l'on peut alerter les parlementaires, il se peut que certains se saisissent du sujet et que cela déclenche des choses.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 9 voix pour et 3 contre:

- **autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre de partenariat de gestion du système d'endiguement.**
- désigne les 2 représentants du Syndicat Mixte au sein du Comité de pilotage de suivi et de mise en œuvre de la convention cadre de partenariat de gestion.
 - o Représentant titulaire: **Mr COIGNET Thierry**
 - o Représentant suppléant: **Mr TEURNIER Jean**

QUESTIONS DIVERSES

4- Avarie sur ancien vannage

Mr COIGNET Thierry : L'ancien vannage est aujourd'hui inopérant, nous avons fait venir un expert. Les poulies qui servent à faire monter et descendre la porte du vannage sont complètement tordues, personne ne sait ce qui s'est passé. Il y a des travaux à prévoir qui seront conséquent, on est en attente des devis. On a fait appel à notre assurance et à l'assurance de la SAUR car c'est eux qui en ont la gestion. Travaux à prévoir au moins sur 6 semaines. Aujourd'hui nous n'avons que la moitié des vannages qui fonctionnent et avec la pluviométrie que l'on a en ce moment on n'exclut pas la possibilité de faire fonctionner deux ou trois pompes. On surveille les niveaux tous les jours. Si on doit les mettre en marche il y aura bien sur un coût important en électricité.

COIGNET Thierry : Est-ce qu'il y a d'autres sujets que vous souhaitez que l'on aborde ? La séance est levée.